

Demande déposée le 07/06/2024

N° DP 014 333 23 U0080 T01

Par :	SCI LES ARCHES
Demeurant à :	925 Chemin du Vallon 14600 HONFLEUR (anciennement VASOUY)
Représenté par :	Madame SARDA Maryline
Sur un terrain sis à :	50 Place Saint-Léonard 14600 HONFLEUR 14333 CW 81, 14333 CW 82
Nature des Travaux :	Transfert DP SARDA

Surface de plancher : 0 m²

Destinations : - Modification de la façade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
VU la Déclaration préalable n° DP 014 333 23 U0080 accordée le 31/05/2023 à Madame SARDA Maryline,
pour Modification de la façade, sur un terrain cadastré section 14333 CW 81, 14333 CW 82, sis 50 Place
Saint-Léonard,
VU la demande de transfert en date du 07/06/2024 de Madame SARDA Maryline et de SCI LES ARCHES,
demandant transfert de ladite déclaration préalable.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Déclaration préalable n° DP 014 333 23 U0080, accordée à Madame SARDA
Maryline le 31/05/2023, EST TRANSFEREE à SCI LES ARCHES, pour le projet décrit dans le cadre
de présentation.

Fait à Honfleur,
Le 14 JUIN 2024
P / Le Président.

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr